REPUBLIQUE FRANCAISE **N°25.03.17.D07**
Département Haute-Garonne

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT
SEANCE du 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GONZALEZ

Nombre de membres						VOTE			Date
En exercice	Quorum	Présents	Absents	Représentés	Votants	Pour	Contre	abst	convocation
23	12	15	8	5	20	16	0	4	13/03/2025

Présents : Mesdames Messieurs GONZALEZ - ALAUX - BRESSAND – DOUSSAT –- ECHERBAULT - GOIGOUX – GRANZIERA MILLERAND – RAMOND A - SEBASTIANELLI - SPITZ – VACARESSE – VASSAL- ZANCHETTA – ZORZI.
Procurations : Mmes DESCAMPS à Mme GOIGOUX – GOTTI à Mme DOUSSAT - JIMBERGUES DIETRICH à M. VASSAL ROUBERT à Mme SPTIZ - M. VINTILLAS à Mme GONZALEZ
Absents : Mmes FONS - RAMOND E - ROUJAS
Secrétaire de séance : Mme ALAUX

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté du maire n°62/2024 en date du 3 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 15 juillet 2024 ;
Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Une absence de réponse dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
- Le Conseil régional Occitanie ;
- La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse et de la Haute-Garonne ;
- Le syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- La Communauté de Communes de Côteaux du Girou ;
- Un avis favorable sans observations ou réserves pour :
- La chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, en date du 25 juillet 2024 ;
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 6 août 2024 ;
- La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 23 août 2024 ;

Un avis favorable assorti de 2 réserves de la part des services de l'Etat en date du 20 septembre 2024, les réserves consistant en : Justifier de la compatibilité des modifications par rapport au PADD du PLU et par rapport au SCOT,

Démontrer que les corrections apportées rentrent bien dans le champ de la modification simplifiée.

Vu la décision n°2024ACO151 du 13 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2024 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public et décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération (joindre une note de « bilan de concertation » qui précise les modalités de publicité, de partage du dossier et de recueil des observations) qui s'est déroulée du 12/11/2024 au 13/12/2024 et qui n'a donné lieu à aucune observation ;

Madame le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir qu'il s'agit exclusivement de permettre un ajustement règlementaire en zone UC du PLU destiné à repréciser la date d'entrée en vigueur des exceptions de constructibilité permises en cas de dépassement du coefficient d'emprise au sol.
Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites sur le registre, orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102734-20250317-25_03_17_D0

Considérant que le dossier de modification simplifiée fait l'objet d'ajustements afin de répondre aux réserves émises par les services de l'Etat, conduisant à compléter la notice explicative en renforçant les justifications visant les modifications apportées au PLU et détaillant en quoi la procédure de modification simplifiée est appropriée.
Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes Doussat, Gotti, Jimbergues-Dietrich, M. Vassal) décide d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.
La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

A LAPEYROUSE-FOSSAT, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine ALAUX

Le Maire,
Corinne GONZALEZ

MAIRIE DE LAPEYROUSE-FOSSAT (Hte-Gne)

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213102734-20250317-25_03_17_D0